

**DELIBERATION (2025-15)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Fixation du montant de la taxe assainissement

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 3 avril 2025

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Absents excusés : MM. Pierre DUPECHER, Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDINHON.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de la taxe d'assainissement à appliquer pour l'année 2025 (période du 01/04/2024 au 31/03/2025), taxe basée sur la consommation d'eau potable des foyers.

Il propose de maintenir le même taux que l'année précédente à savoir 1,30 € par m3 d'eau consommée par les foyers pour la période de référence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident :

- de ne pas appliquer de majoration à la taxe d'assainissement ;
- de maintenir le montant de la taxe pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 à 1,30 € par m3 d'eau consommée ;
- de maintenir le minimum de perception à 4,57 €

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 8 avril 2025,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 8 avril 2025,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Patrick BOUDINHON.